



Conseil communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 01/2026 :

Demande de crédit de CHF 1'485'000 TTC pour la création d'une interconnexion en eau potable entre les communes d'Arzier-Le Muids et de Bassins

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Messieurs François Esselborn, Pietro Izzo et Jean Flach ont rencontré la Municipalité représentée par MM. Frédéric Gulloud et Nicolas Ray le 21 avril 2026. La commission remercie nos municipaux pour leur disponibilité, leurs explications et leurs informations.

Préambule

La sécurité de l'approvisionnement en eau potable est une priorité. Notre réseau est principalement alimenté par le réservoir des Sendys, lui-même dépendant de ressources qui ont montré leurs limites, mettant en évidence la nécessité de diversifier nos sources d'approvisionnement. Parallèlement, la commune voisine de Bassins dispose de ressources en eau excédentaires mais ne bénéficie pas d'une interconnexion de secours fiable.

Le projet présenté par la municipalité une première fois le 8 décembre 2025, à l'ordre du jour puis retiré le 23 mars 2026, et présenté à nouveau aujourd'hui, concrétise une collaboration entre les deux communes en créant une liaison entre leurs réseaux d'eau potable.

Examen du préavis

Ce projet vise à fournir un service essentiel à la population, soit sécuriser son approvisionnement en eau potable ainsi que pour la protection incendie des deux communes. De par l'importance de ce service, il serait acceptable que le compte dédié correspondant supporte une charge supplémentaire en rapport avec la plus-value de cette amélioration du réseau.

Les circonstances font cependant que cette réalisation entraînera des économies pour notre commune dues à la différence de coût de revient entre l'eau venant du réservoir des Sendys et celle venant de Bassins. Ainsi est-il projeté que l'exploitation de cette conduite permettra d'économiser entre CHF 62'880.- et CHF 81'600.- annuellement.

L'investissement après subvention de l'ECA (CHF 260'780.- selon leur lettre du 2 février 2026) étant de CHF 1'224'220.-, celui-ci sera donc rentabilisé en 20 ans au maximum, en 17 ans si l'on prend une valeur d'économie médiane de CHF 72'240.-, soit environ la durée de la concession actuelle et de la convention entre les communes, signée le 31 mars 2026.

Autrement dit, cette infrastructure ne coûtera théoriquement rien à la commune (à son compte dédié) pour la période de la concession, et pourrait même être bénéficiaire avant son échéance vues les économies mentionnées ci-dessus. En conséquence et conformément à son évaluation déjà exprimée précédemment, la commission des finances considère qu'il n'y a pas de nécessité à exiger des garanties d'exploitation au-delà de la période de la concession, le projet étant déjà largement favorable sur cette période.

Des garanties au-delà de la période de concession actuelle ne nuiraient bien évidemment en rien, pour autant que leur obtention ne retarde pas la réalisation du projet actuel. En effet, les bénéfices de ces garanties sont marginaux considérant que la prolongation de l'exploitation est des plus probables au vu des positions exprimées par la commune de Bassins et du canton pour la prise en



Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 01/2026 :

Demande de crédit de CHF 1'485'000 TTC pour la création d'une interconnexion en eau potable entre les Commune d'Arzier-Le Muids et de Bassins

considération des besoins d'Arzier-Le Muids lors du renouvellement de la concession dans 19 ans. Par contre un retard représente une perte (ou non-économie) effective et immédiate de CHF 62'880.- par année au minimum.

Amortissement et retour sur investissement

Une confusion peut exister entre la notion d'amortissement et celle de retour sur investissement. Dans le préavis, le terme «amortissement 19 ans» est utilisé dans le tableau page 5, alors qu'il s'agit d'un retour sur investissement projeté.

Le retour sur investissement complet se situe entre 16 et 20 ans, démontrant que cette infrastructure ne coûtera finalement rien au compte dédié de l'eau sur la durée de la concession. Par contre, l'amortissement imposé par le plan comptable MCH2 (Modère Comptable Harmonisé 2) est de 60 ans. Il en résulte qu'une partie (deux tiers) de la baisse de coût d'approvisionnement apparaîtra comme une économie après amortissement dans les comptes dédiés annuels.

La commission des finances s'est demandé s'il y avait lieu de provisionner cette économie pour le cas où l'exploitation cesserait après 19 ans, afin d'équilibrer cette provision avec l'amortissement extraordinaire qui devrait être fait le cas échéant. Après discussion avec les Municipaux présents, la commission des finances conclut que les désavantages d'une telle provision surpassent les avantages. En effet, la cessation de l'exploitation étant moins probable que sa continuation, la création d'une provision augmenterait artificiellement les charges du compte dédié de l'eau et nécessiterait une augmentation injustifiée des tarifs. De plus, la création d'une telle réserve dédiée devrait être inscrite dans un nouveau règlement dont la mise en œuvre créerait travail et retard. La commission des finances renonce donc à demander la mise en réserve de ces économies.

Résumé des données financières essentielles

Intégration au plan d'investissement et son montant : Le projet figure à la rubrique «eaux» du plan d'investissement pour un montant de CHF 2'000'000.-.

Intégration au budget de l'année : Les travaux ne seront pas achevés en 2026, ils n'ont pas d'impact sur le budget de cette année.

Modalités de financement : Par l'emprunt.

Amortissements : Sur 60 ans, imposé par le plan comptable MCH2. Retour sur investissement entre 16 et 20 ans, en rapport avec la durée de la convention de 19 ans.

Risques particuliers liés au préavis : Un éventuel non-renouvellement de la convention après 19 ans serait regrettable mais ne consiste pas un risque financier à proprement dit, puisque l'investissement initial sera entièrement rentabilisé avant cette échéance.

Un risque existe en cas de sécheresse régionale extrême qui empêcherait l'exploitation prévue de l'infrastructure.

A l'inverse, la non-réalisation ou le retard de cette infrastructure engendre la perte d'une économie de CHF 62'880.- par année au minimum.



Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 01/2026 :

Demande de crédit de CHF 1'485'000 TTC pour la création d'une interconnexion en eau potable entre les Commune d'Arzier-Le Muids et de Bassins

Conclusions

Après l'avoir examiné et débattu, la commission des finances, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Communal d'accepter le préavis municipal 01/2026 tel que proposé par la Municipalité, soit:

1. d'adopter le préavis municipal No 01/2026 relatif à la demande de crédit de CHF 1'485'000 TTC pour la création d'une interconnexion en eau potable avec la Commune de Bassins.
2. de financer ce dernier par l'emprunt.

Arzier-Le Muids, le 24 avril 2026

François Esselborn

Pietro Izzo

Jean Flach (rapporteur)

Matthieu Wolff (excusé)

Christian Brugger (excusé)